Image not found or type unknown

Résiliation assurance crédit étudiant

Par **LULUCHES**, le **31/10/2021** à **21:15**

Bonjour,

Ma fille a contracté un prêt étudiant pour ses études or on s'est aperçu après qu'on lui avait imposé une assurance qui est normalement falcutative est ce légal ?

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **31/10/2021** à **21:44**

Bonjour
Pouvez-vous préciser la date a laquelle elle a signé l'offre de prêt ?
Car c'est la date de départ du délai de 30 jours pour renoncer au contrat d'assurance.

A part cela, c'est comme pour un crédit conso. (CLIC)

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2457

Par **Tisuisse**, le **01/11/2021** à **07:32**

Bonjour,

Je pense que l'assurance crédit devait être liée au crédit lui-même et que tout ça devait être mentionné sur le contrat. Ne pas sourcrire cette assurance était possible mais il fallait alors justifié avoir souscrit une assurance auprès d'un autre assureur faute de quoi le crédit n'était pas accordé. Est-ce qu'une autre assurance a été souscrite ?

Par **youris**, le **01/11/2021** à **10:59**

LULUCHES,

l'assurance est facultative, mais l'accord du prêt l'est également car il n'existe pas de droit au

crédit.

le site cité par Marck_ESP précise:

L'assurance n'est pas obligatoire en matière de crédit à la consommation. Vous pouvez donc décider de ne pas vous assurer. Néanmoins, il faut savoir que le refus d'une assurance peut influencer négativement la décision d'octroi du prêt ou le taux d'intérêt.

De plus, le prêteur peut faire de la souscription de l'assurance une condition obligatoire d'octroi du prêt.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés